



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-057-2024-07

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-25-00002 - Arrêté n°2024-183 modifiant l'arrêté n°2024-175 du 16 juillet 2024 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2024 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2024-07-25-00001 - Arrêté de tarification 2024 de fonctionnement globale du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) Cités Caritas (4 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-07-25-00002

Arrêté n°2024-183 modifiant l'arrêté n°2024-175
du 16 juillet 2024 fixant le calendrier prévisionnel
indicatif 2024 des appels à projets pour la
création d'établissements et de services sociaux
et médico-sociaux relevant de la compétence
exclusive de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024-183

modifiant l'arrêté n°2024-175 du 16 juillet 2024 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2024 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R313-4 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le calendrier prévisionnel indicatif 2024 des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire de la région Ile-de-France en matière d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence exclusive en application de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, est arrêté comme suit :

	Établissements et services pour personnes en difficultés spécifiques	Nombre de places/équipes	Zones géographique
3 ^{ème} trimestre	CSAPA hébergement	25 places	Ile-de-France (hors Paris)
3 ^{ème} trimestre	LAM à valence gériatrique	25 places	Seine-Saint-Denis
3 ^{ème} trimestre	ESSIP	70 places	Nord de la Seine-et-Marne, Paris et Val-de-Marne
3 ^{ème} trimestre	EMSP périnatalité	1 équipe	Val d'Oise
3 ^{ème} trimestre	LHSS pédiatrique	25 places	À définir

ARTICLE 2

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 25 juillet 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
P/ délégation le Directeur de la Santé
Publique

SIGNÉ

Luc GINOT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2024-07-25-00001

Arrêté de tarification 2024 de fonctionnement
globale du contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens (CPOM) Cités Caritas

Opérateur : Cités Caritas
N° SIRET Siège Cités Caritas : 353 305 238 001 75

N° EJ Chorus :2104278059

ARRÊTÉ n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 – Mission Cohésion des territoires et logement – Programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L.313-11, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, L.345-1, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-47, R.314-49, R.314-50, R.314-55, R.314-82 à R.314-93, R. 314-106 à R.314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;
- Vu** l'arrêté du 04 avril 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), publié JORF n°0084 du 10 avril 2024 ;
- Vu** l'instruction NOR : TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 publiée au Bulletin Officiel du 18 avril 2024 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2024 à 2028 conclu entre l'État et Cités Caritas ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par Cités Caritas, dont le siège social est situé au 72 rue Orfila 75020 Paris, est fixée, en application des dispositions du CPOM susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **21 421 927 €**.

La dotation intègre :

- la revalorisation régionale au titre de l'inflation à hauteur de 0,7 % de la base reconductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État), soit **147 612 €** ;
- une mesure de soutien complémentaire d'un montant de **156 346 €** ;
- des crédits non reconductibles (CNR) pour :
 - la création d'une tisanderie au sein du CHRS Notre-Dame d'un montant de **19 600 €** ;
 - la mise en place de chantiers de rénovation pour le CHRS Escale Sainte-Monique d'un montant de **11 000 €** ;

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2024 est de 46,20€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 1267 places sur un fonctionnement à 366 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 1 785 161 €.

Article 2

Conformément aux principes définis dans le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024 de la région Île-de-France, la base reconductible 2023 de l'établissement (dépenses pérennes prises en charge par l'État) a été revalorisée à hauteur de 0,7 % au titre de l'inflation.

Ce montant s'élève à **147 612 €**.

Article 3

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Transition écologique. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

En 2022, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par **Cités Caritas** est de **1 178 336 €**. A la suite du comité de suivi 2024 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 50 000 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Notre-Dame ;
- 100 000 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Jacomet ;
- 11 009 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Pedro Meca ;
- 50 000 € affectés au compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Versailles-Clagny ;
- 100 000 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Notre-Dame ;
- 133 595 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Saint-Martin ;
- 82 460 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Jacomet ;
- 295 585 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Pedro Meca ;
- 251 465 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Myriam ;
- 104 222 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS Escale Sainte-Monique ;

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 juil 2024

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

ANNEXE 1

Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2024 par établissement

CHRS	2024				
	DGF initiale	Revalorisation régionale au titre de l'inflation à 0,7 %	Revalorisation en tant que mesure de soutien complémentaire	Crédits non reconductibles (CNR)	DGF finale
CHRS Notre-Dame	4 410 140 €	30 871 €	60 229 €	19 600 €	4 520 840 €
CHRS Saint-Martin	2 599 666 €	18 198 €			2 617 864 €
CHRS Jacomet	2 831 147 €	19 818 €	38 495 €		2 889 460 €
CHRS Pedro Meca	1 625 882 €	11 381 €			1 637 263 €
CHRS Les Mortemets	1 114 580 €	7 802 €	15 155 €		1 137 537 €
CHRS Versailles - Clagny	1 121 070 €	7 847 €	15 243 €		1 144 161 €
CHRS Mantes-la-Jolie	2 002 225 €	14 016 €	27 224 €		2 043 465 €
CHRS Bethléem	1 580 424 €	11 063 €			1 591 487 €
CHRS Myriam	2 576 520 €	18 036 €			2 594 556 €
CHRS Escale Sainte-Monique	1 225 715 €	8 580 €		11 000 €	1 245 295 €
CPOM régional	21 087 369 €	147 612 €	156 346 €	30 600 €	21 421 927 €